

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS**N° 2022-128****Objet : MAINTENANCE DES FEUX TRICOLORES – BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la nécessité d'assurer la maintenance des feux tricolores, il est nécessaire de conclure un marché compte tenu du montant estimé de la prestation, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été mise en œuvre en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De conclure un marché avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour une période d'un an reconductible pour une période d'un an sans que la durée totale du marché ne dépasse 3 ans.
Le marché comporte une partie à prix forfaitaire et une partie à prix unitaires :
Montant de 4 200 € HT pour la partie à prix forfaitaire
Montant maximum de 6 000 € HT pour la partie à prix unitaires.
- ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.
- ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, pour notification.
- ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Principale de Saint-Just Saint-Rambert.
- ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 1^{er} décembre 2022

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221201-D2022-128-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2022